

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Points d'arrêt et investissements en faveur de l'intermodalité	221

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** la Directive n°2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-26, L.2123-1 et suivants et L.2141-1 à L.2141-19,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-9, L.3211-1 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 sur l'orientation des transports intérieurs,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe),
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret n°2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares voyageurs et aux autres infrastructures de services du réseau ferroviaire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 18 décembre 2015, modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement de participation financière de la Région des Pays de la Loire en matière d'intervention sur les pôles d'échanges multimodaux,
- VU** la convention relative au financement de reprise des études d'Avant-projet / Projet relatives à l'amélioration de l'accessibilité de la gare de la Ferté Bernard approuvée en Commission permanente du 27 septembre 2018 et signée le 8 octobre 2019,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2012 approuvant le nouveau règlement d'intervention politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie,

- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif et notamment son programme points d'arrêt et investissements en faveur de l'intermodalité,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 14 février 2020 approuvant la convention relative au financement de la phase DCE/REA de l'opération d'amélioration de l'accessibilité des quais de la gare de la Ferté Bernard sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention d'exploitation et de gestion du pôle d'échange multimodal de la gare de Le Mans, présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la convention de financement relative à la réalisation (REA) des travaux complémentaires pour la mise en accessibilité de la gare de La Roche sur Yon sur le périmètre de Gares & Connexions, présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 20 260 € à SNCF Gares & Connexions,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la réalisation des travaux (phase DCE-REA) pour l'amélioration de l'accessibilité en gare de la Ferté Bernard, présenté en 3 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier,

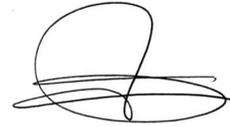
AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 72 130,50 € à SNCF Gares & Connexions.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs